Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe
T : 04 76 06 10 94 - **F** : 04 76 06 40 98
www.bievre-est.fr - contact@cc-bievre-est.fr

Procès-verbal

du conseil communautaire
lundi 22 avril 2024
à 19h00
au siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 MARS 2024.....3

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....3

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....3

1. Autorisation de signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)..3

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....4

TRANSITIONS.....4

2. Actualisation du projet politique d'extension - Zone d'Activités (ZA) « Les Chaumes » - Le Grand-Lemps.....4

3. Aliénation du lot 4 d'environ 1 055 m² - Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes - Le Grand-Lemps.....6

4. Aliénation du lot 1 d'environ 2 000 m² - Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes - Le Grand-Lemps.....7

5. Modification du réglement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente.....8

STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....10

CYCLE DE L'EAU.....10

6. Mise à jour du bordereau des prix des interventions en régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est.....10

7. Conditions générales d'abonnement à l'Agence en ligne de la régie des eaux de Bièvre Est.....11

8. Règles de dégrèvement facturation eau et assainissement.....12

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....14

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....15

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 MARS 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme CROCE, 3e Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

1. Autorisation de signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-09-24 en date du 17 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) initiale ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-09-09 en date du 13 septembre 2021 portant prolongation d'une année de la CTG initiale ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-08 en date du 19 septembre 2022 portant sur le renouvellement de la CTG ;

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche constructive du projet social sur le territoire menée en concertation avec les collectivités locales et les différents partenaires œuvrant dans le domaine du développement social. C'est un document cadre signé entre Bièvre Est, les 14 communes, le département, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la mission locale. La CTG associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient et poursuit les actions existantes qui fonctionnent et répond aux nouveaux besoins.

Les domaines d'intervention de la CTG sont globaux : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale et accompagnement des familles.

La CTG a été signée le 31 octobre 2023 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Un avenant est proposé afin de définir les axes de travail et les actions en précisant les champs d'intervention des différents acteurs dans le domaine du développement social mais également les modalités d'évaluation de la démarche .

1 - <u>Les axes de la CTG</u>

Ils s'appuient sur un diagnostic qu'il conviendra de mettre à jour régulièrement.

Ils ont été définis grâce à une démarche participative qui a rassemblé différents types d'acteurs : deux séminaires élus-agents, quatre réunions de concertation des habitants, des comités techniques de travail et des comités de pilotage de validation.

Ils mettent en œuvre la politique de développement social tenant compte de l'évolution de la société, et œuvrant dans le sens du vivre ensemble et de la solidarité :

- l'animation de la vie sociale ;
- l'accompagnement du parcours familial ;
- la structuration d'une offre d'accès aux droits ;
- le pilotage de la CTG.

2 - <u>Les outils / Qui fait quoi ?</u>

L'arbre à objectifs recense les actions par axe. Un code couleur précise les actions déjà existantes, celles en cours de mise en place et les grandes ambitions dont les moyens sont à discuter.
Pour mieux identifier les porteurs de projets, il est proposé un annuaire des actions, sous la forme d'un tableau.

3 - <u>L'évaluation de la CTG / Création d'une plateforme d'évaluation</u>

Différents champs évaluatifs ont été définis, reprenant globalement les axes principaux : la politique de développement social et la CTG, le pilotage de la CTG, l'animation de la vie sociale, le parcours de vie sur Bièvre Est, l'accès aux droits et le développement durable.

4 - La méthodologie

- le pilotage de la CTG et la mise en place des chargés de coopération ;
- la mise en place de la gouvernance (comités techniques et comités de pilotage) ;
- l'inclusion des partenaires et l'animation du réseau ainsi créé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant de la CTG annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

2. Actualisation du projet politique d'extension - Zone d'Activités (ZA) « Les Chaumes » - Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-11-13 en date du 5 novembre 2018 actant l'extension de la Zone d'Activités (ZA) « Les Chaumes » à Le Grand-Lemps ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-05-07 en date du 2 mai 2022 relative au permis d'aménager pour l'extension de la ZA « Les Chaumes » à Le Grand-Lemps ;
Vu l'arrêté de la commune de Le Grand-Lemps en date du 16 août 2022 accordant le permis d'aménager pour la création d'un lotissement pour l'extension de la ZA « Les Chaumes ».

Il est rappelé que la stratégie de développement économique de Bièvre Est se décline en 2 volets :

- disposer d'une offre foncière à commercialiser pour répondre à la demande endogène et exogène des ETI et des PME-PMI des secteurs industriels et de services aux entreprises : le Parc d'activités Bièvre Dauphine avec une exigence de 25 emplois / ha minimum.
- disposer d'une offre foncière à commercialiser par bassin de vie pour répondre à la demande des TPE, des PME-PMI et des artisans :
  - nord : la ZA de Rossatière à Chabons,
  - centre : la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps,
  - sud : la ZA Le Grand Champ à Izeaux.

Actuellement, les zones d'activités du territoire sont soit entièrement commercialisées soit en fin de commercialisation :

- ZA de la Rossatière (Châbons) : deux lots disponibles,
- ZA Le Grand Champ (Izeaux) : entièrement commercialiée,
- parc d'activités de Bièvre Dauphine (Apprieu) : un dernier lot disponible en cours de commercialisation.

Afin de répondre à ce contexte de pénurie de foncier dédié à l'économie, le conseil communautaire de Bièvre Est avait acté en novembre 2018 le lancement du projet d'extension de la ZA « Les Chaumes » à Le Grand-Lemps permettant d'engager les démarches réglementaires et techniques.

Le permis d'aménager de ce projet d'extension a été accordé en août 2022. Le projet consiste en une surface commercialisable d'environ 3,5 ha. Le phasage des travaux d'aménagement se décline de la façon suivante :

- un premier tronçon pour restructurer et agrandir le chemin de la Croix de Jean Brillant et la reprise du chemin du Mas des Chaumes ;
- un second tronçon : avec la création d'une voie interne en double sens dans le prolongement de la rue Jacquard ;
- un troisième tronçon optionnel pour la création d'une raquette de retournement et permettre la création de plusieurs lots à l'Est de la zone.

Le foncier de l'extension est entièrement maîtrisé par la communauté de communes.

Le budget de l'opération se décline de la manière suivante :

Dépenses	Montant
Acquisition foncière	
38 041 m²	202 312 € TTC
Travaux d'aménagement	
Travaux lot 1	974 795 € HT
Travaux lot 2	32 383 € HT
Études et MOE	
MOE	60 610 € HT
Topographie	20 000 € HT
Géomètre	20 000 € HT
Pré-étude Enedis (poste transfo)	62 288 € HT
TOTAL	1 372 388 €
Surface totale cessible	31 752 m²
Estimation du coût d'investissement	43 € HT / m²
Prix de vente retenu	43 € HT / m²

Planning prévisionnel :

- acquisitions foncière : 1er trimestre 2024
- démarrage des travaux de viabilisation du 1er tronçon : second trimestre 2024
- livraison des premiers lots viabilisés début du 4e trimestre 2024
- commercialisation en parallèle

Afin d'optimiser le foncier économique et de répondre aux objectifs de densification du bâti en zone d'activité, le principe d'un village d'entreprises est envisagé sur un foncier correspondant à une superficie d'environ 6 000 m². Ce projet a pour principal objectif de répondre à une demande de petites surfaces de locaux exprimée notamment par les artisans du territoire.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de proposer de nouvelles solutions foncières à même d'accompagner le développement économique du territoire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'actualisation du projet politique d'extension de la ZA « Les Chaumes » à Le Grand-Lemps ;
- de valider le prix de vente ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Croce précise que jusque là le prix de vente des terrains était de 25 € pour un coût de revient supérieur à 30 €. Il est donc proposé un prix de vente plus important pour faire face à l'évolution des coûts d'aménagement. L'augmentation peut paraître importante mais avec raréfaction des nouvelles zones à urbaniser, le prix de cession du foncier augmente sur l'ensemble des zones d'activités avec des montants parfois assez exorbitants (Savoie notamment).

3. Aliénation du lot 4 d'environ 1 055 m² - Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes - Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 5 février 2024 ;
Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est exposé que la société LBH Construction fondée en 2017 à Vourey (38210), souhaite acquérir un foncier pour la construction d'un bâtiment d'activités sur la ZA « Les Chaumes ». Cette entreprise est spécialisée dans la construction de piscines en béton armé et de l'ensemble des périphériques de la piscine (filtration, revêtement, dallage, pool house, édifices maçonnés du jardin).

L'entreprise emploie aujourd'hui 3 salariés, compte accueillir un apprenti dès septembre 2024 et embaucher 2 salariés supplémentaires d'ici 2 ans.
Dans le cadre de son développement, la société souhaite ainsi bénéficier d'une surface suffisante pour stocker son matériel de chantier (matériaux et véhicules) et prévoir une marge de développement. Le bâtiment envisagé sera d'une emprise au sol d'environ 450 m².

Considérant le besoin pour l'entreprise de disposer d'un nouveau site pour accompagner le développement de son activité ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 055 m² constituant le lot 4 de l'extension de la ZA « Les Chaumes », situé parcelle ZA n°12 sur la commune de Le Grand-Lemps au prix de 43 € HT/m² (51,60 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 45 365 € HT, à l'entreprise LBH Construction, représentée par Monsieur Alexandre LALANNE ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Hugon intervient et fait remarquer que l'agrandissement d'un constructeur de piscine, n'est peut-être pas raisonnable dans le contexte actuel.
M. Croce précise que la remarque est légitime, le projet a cependant été validé par le comité d'agrément.
Mme Barani demande qui siège au comité d'agrément.
M. Croce répond : le président de Bièvre Est, le vice-président en charge de l'attractivité du territoire et le maire de la commune.

4. Aliénation du lot 1 d'environ 2 000 m² - Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes - Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 5 février 2024 ;
Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est exposé que la société ERD (Étude Réalisation Découpe) fondée en 2019, souhaite acquérir un foncier pour déménager son site de production déjà implanté sur la ZA « Les Chaumes ». Cette entreprise est spécialisée dans la découpe de matériaux souples (découpe de semelles pour les podologues, mousses de protection pour pièces usinées, casques de vélo, etc.) et l'étude et la réalisation de machines spéciales (conception, réalisation, montage et installation chez les clients).
L'entreprise compte aujourd'hui 4 employés et a procédé au rachat de l'un de ses client Podialliance, pour lequel des embauches de personnel sont prévues.
Dans le cadre de son développement, la société souhaite ainsi bénéficier d'une surface suffisante pour accueillir les activités d'ERD et de Podialliance et disposer d'une marge de développement.

Le bâtiment envisagé aura une emprise au sol de 980 m², pour une surface de plancher de 1 300 m² avec la programmation prévisionnelle suivante :

- 175 m² de bureaux ;
- 1 125 m² dédiés à l'industrie (atelier et stockage) ;

Il est indiqué que l'activité n'est pas soumise à déclaration / autorisation « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE).

Considérant le besoin pour l'entreprise ERD d'acquérir un nouveau bâtiment pour accompagner le développement de son activité ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 2 000 m² constituant le lot 1 de l'extension de la ZA « Les Chaumes », situé parcelle ZA n°14 sur la commune de Le Grand-Lemps, au prix de 43 € HT/m² (51,60 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 86 000 € HT, à l'entreprise ERD représentée par Monsieur Rodolphe DELFINO ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;

- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte-conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à partir de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme Robert demande si le terrain libéré par l'entreprise acquérant le lot 1 a déjà été revendu.
M. Croce précise qu'il n 'en a pas été informé à ce jour.

5. Modification du réglement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-02-26-14 en date du 26 février 2018 validant la mise en place d'un fonds destiné à aider les entreprises dans leurs projets d'investissement sur le territoire de Bièvre Est ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°2022-11-06 en date du 7 novembre 2022 relative à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur les aides aux entreprises ;
Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n°CP-2022-12/07-36-7139 en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la communauté de communes relative aux aides aux entreprises ;
Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la commission en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Le dispositif de soutien aux entreprises artisanales, commerciales et de services avec vitrine de la communauté de communes de Bièvre Est a été mis en place en 2018.
Ce dispositif est complémentaire de celui du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui nécessite impérativement un cofinancement local.

Cette aide est encadrée par la convention relative aux aides aux entreprises conclue entre le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Bièvre Est et s'adosse au règlement des aides *de minimis* (union européenne).

Le règlement attributif de subvention de Bièvre Est, qui n'a pas évolué depuis sa création en 2018, est désormais relativement éloigné du règlement régional qui a subi plusieurs modifications.

Il est donc proposé de modifier le règlement d'aide de Bièvre Est pour qu'il coïncide mieux avec celui de la Région. Cela facilitera la compréhension et les démarches administratives des entreprises et permettra une instruction conjointe avec la Région. La plupart de ces modifications sont donc sans incidences financières.

Néanmoins, il est également proposé de modifier les modalités de calcul des subventions pour renforcer l'effet levier des aides. Pour plus de clarté, les dossiers sont classés en deux catégories.

Catégorie 1 :
Il s'agit d'une aide aux dossiers locaux sans cofinancement régional du fait du faible montant d'investissement. Le plafond étant de 10 000 € HT. Cette disposition est maintenue mais le montant des dépenses plancher subventionnables est relevé à 5 000 € HT (au lieu de 2 500 € antérieurement). Le taux de subvention reste de 20 %.

Catégorie 2 :
Cette aide concerne les dossiers qui bénéficient d'un cofinancement régional, soit à partir de 10 000 € HT de dépenses subventionnables. Compte-tenu du cumul avec l'aide régionale de 20 %, le taux d'aide du dispositif de Bièvre Est est abaissé à 15 % (au lieu de 20 % antérieurement). Par contre, le plafond des dépenses subventionnables éligibles est relevé à 50 000 € (au lieu de 30 000 € antérieurement), comme celui de la Région.

Considérant la nécessité de faciliter les parcours administratifs des entreprises et de favoriser une instruction conjointe des dossiers avec les services de la Région ;
Considérant la volonté de renforcer l'effet levier de l'aide financière apportée par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider le projet de règlement d'attribution des aides aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'appliquer ce nouveau règlement à tous les dossiers qui seront déposés une fois la présente délibération exécutoire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Croce précise que l'aide a été mise en place en 2018, et qu'il s'agit de rendre ces conditions d'attribution compatibles avec celles de la région pour que les entreprises puissent avoir les 2 aides.
Mme Provoost demande le nombre d'entreprises bénéficiant de cette subvention.
M. Charléty précise en moyenne 2-3, l'aide accompagne les commerces de centre village.
Mme Provoost demande comment l'information est communiquée aux commerçants.
M. Croce explique que les nouveaux commerçants sont adressés par les maires mais que l'aide est aussi connue par le bouche à oreille.
Mme Bardin Rabatel explique que chaque porteur de projet est renvoyé vers Bièvre Est et que l'association Initiative Bièvre Valloire est également un bon relais.
Mme Provoost pense que reposer sur la réactivité d'un élu n'est peut-être pas suffisant, il faudrait sans doute trouver d'autres moyens de communiquer.
M. Croce explique que les entrepreneurs peuvent se renseigner. Il ajoute que cette aide est importante pour garder du commerce en centre village.
Mme Provoost dit qu'il ne faudrait pas que par manque d'information l'aide ne soit attribuée qu'aux commerçants connaissant les élus.
M. Reboul précise que les maires sont au courant des projets d'installation dans leur village.
Mme Barani précise que l'information est écrite sur le site de la collectivité.
Mme Provoost demande pourquoi seules les entreprises avec vitrine sont aidées.

M. Reboul précise que la différence est que ce type de commerces est déterminant pour les communes contrairement à l'artisan qui bien souvent intervient à l'extérieur, il n'a pas le même intérêt en terme d'animation commerciale.
Mme Bardin Rabatel explique qu'il y a l'aide donnée aux artisans par le prix de cession des terrains en zone d'activité, mais qu'il faut également une aide pour les commerçants faisant vivre les centres-villes et que c'est la vitrine qui les différencie.
M. Croce précise que le règlement de la région répond également à cet objectif.
Mme Provoost demande si un commerçant peut en bénéficier plusieurs fois.
M. Croce confirme.
Mme Provoost demande si cela est possible de bénéficier de l'aide en cas de changement de propriétaire.
M. Croce confirme.

STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

CYCLE DE L'EAU

6. Mise à jour du bordereau des prix des interventions en régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-28 en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « eau-assainissement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-12-18 en date du 18 décembre 2023 adoptant le tarifs pour la réalisation des travaux réalisés par la régie des eaux de Bièvre Est ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 22 février 2024 ;

Lors de sa séance du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté le nouveau bordereau des tarifs pour les travaux réalisés par la régie des eaux de Bièvre Est.

Plusieurs erreurs majeures se sont glissées dans ce bordereau obligeant à une nouvelle révision de ce dernier pour être en cohérence entre le coût de revient et le coût facturé au pétitionnaire.

Il est donc proposé de corriger les erreurs détectées et adopter le bordereau des prix annexé. Ces tarifs resteront révisables annuellement sur la base de l'index des prix TP10a (canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010) publié par l'INSEE.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le bordereau des prix des travaux réalisés en régie ;
Considérant le besoin de couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures, de matières premières et des marchés de travaux, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver la proposition de tarifs annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la formule d'actualisation annuelle des prix :
  Pn = Po*(0,15 + 0,85*TP10a n / TP10a o)
  Pn = prix appliqué de l'année en cours
  Po = prix initial
  TP10a n = indice TP10a connu au 31/12 de l'année n-1

TP10a 0 = indice TP10a initiale – 130,4 (sept 2023)

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Conditions générales d'abonnement à l'Agence en ligne de la régie des eaux de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le règlement des services de l'eau et de l'assainissement de la régie des eaux de Bièvre Est ;

La régie des eaux et d'assainissement de Bièvre Est met à la disposition de ses abonnés un service d'abonnement en ligne appelé l'Agence en ligne. Ce service permet aux usagers de suivre l'évolution de leur consommation, communiquer une relève de leur consommation, consulter les dernières factures émises par le service, payer leurs factures.

Ce service doit évoluer à compter du 1er mai en permettant aux usagers :

- de réaliser des modifications de coordonnées ;
- de souscrire un nouvel abonnement au service.

Cette évolution permettra de réduire le risque d'erreurs liées à la saisie de données manuscrites.

Il est toutefois nécessaire de procéder à une mise à jour des conditions d'utilisation pour permettre l'exploitation et l'utilisation des données communiquées par les usagers, dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour des conditions générales d'abonnement de l'Agence en ligne de la régie des eaux de Bièvre Est pour permettre l'accès à de nouveaux services ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les conditions générales d'abonnement de l'Agence en ligne annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Règles de dégrèvement facturation eau et assainissement.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-02-19 en date du 5 février 2018 approuvant les règlements de service d'eau potable et d'assainissement collectif ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 22 février 2024 ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions d'attribution d'un dégrèvement sur une facture d'eau suite à une surconsommation due à une fuite ;

Le règlement de service d'eau potable fixe, dans son article 15, les conditions d'attributions d'un dégrèvement sur la facture d'eau en cas de consommation anormalement élevée liée à une fuite accidentelle. Les règles sont prises en application du décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur. Ainsi, en cas de fuite, l'usager du service peut bénéficier d'une remise sur le montant de votre facture d'eau selon des critères précis :

- La facture d'eau concerne un immeuble à usage d'habitation principale.
- La surconsommation est supérieure ou égale au double de la consommation habituelle.
- La fuite se situe dans les canalisations privées.
- La fuite n'est pas provoquée par des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage, ni par leurs joints de raccord.
- L'usager dispose d'une attestation ou facture de réparation de l'entreprise de plomberie. Ce document précise la localisation exacte de la fuite et atteste qu'elle a bien été réparée.
- L'usager transmet la demande et les justificatifs dans un délai d'un mois suivant l'alerte par le service.

Ces règles, bien que restrictives, permettent un traitement équitable des usagers du service. Néanmoins, elles ne permettent pas d'intervenir en cas de fuite très importante générant un écoulement par vidange difficilement détectable pour un usager non-professionnel, par exemple sur le groupe sécurité d'une chaudière.

Il est donc proposé d'instaurer des règles complémentaires, applicables à l'ensemble des usagers, aux dispositions prévues par le décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 :

- le plafonnement d'une facture d'eau au triple de la consommation de référence en cas de fuite accidentelle survenue sur des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage ;
- un délai de 5 ans entre chaque plafonnement pour les particuliers et de 10 ans pour les usagers professionnels et assimilés domestiques (exploitation agricole quelque soit son statut, entreprises, collectivités, etc.).

Les modalités d'instruction du dossier restent inchangées, à savoir :

- obligation d'information du service en cas de détection d'une consommation anormalement élevée au regard de la consommation habituelle ;
- réparation par une entreprise de plomberie ou équivalent (chauffagiste, travaux publics, etc.) ;
- transmission des justificatifs dans un délai d'un mois suivant l'alerte du service.

Ces règles seront applicables pour toute demande intervenue après le 1er mai 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règles complémentaires en matière de dégrèvement sur les factures d'eau prévoyant un plafonnement au triple de la consommation de référence en cas de fuite accidentelle survenue sur des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage :

- le plafonnement d'une facture d'eau au triple de la consommation de référence en cas de fuite accidentelle survenue sur des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage ;
- un délai de 5 ans entre chaque plafonnement pour les particuliers et de 10 ans pour les usagers professionnels et assimilés domestiques (exploitation agricole quelque soit son statut, entreprises, collectivités, etc.).

• d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme Provoost demande si les résidences secondaires sont concernées.
M. Charlety précise que cela ne concernait que les résidences principales, mais que les nouvelles règles proposées permettront de concerner l'ensemble des usagers
Mme Provoost interroge sur la mise en œuvre de la télé-relève qui permettrait d'alerter plus rapidement, avec une remontée régulière des données.
M. Charléty précise que l'étude est faite mais que la collectivité reste dubitative par rapport au coût global de mise en œuvre de ce dispositif. Il cherche des modalités de financement car c'est un projet qui lui tient à cœur.
Mme Bardin Rabatel interroge sur la règle des 10 ans entre deux dégrèvements.
M. Charléty répond que c'est une incitation à rénover les systèmes vieillissants.
Mme Bardin Rabatel interroge sur la situation des collectivités.
M. Charléty précise que les règles sont les mêmes, le dégrèvement s'applique cependant compteur par compteur. Il précise que jusqu'à présent les collectivités ne bénéficient d'aucun dégrèvement.
Mme Bardin Rabatel précise qu'elle aurait bien mis 5 ans pour les collectivité.
M. Charléty précise que la durée a été évoquée en conseil d'exploitation, et qu'il est proposé d'y aller petit à petit, en effet il n'y avait rien avant.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 9 avril 2024

N°2024-04-01 : Autorisation de signer la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) sur les dossiers retraites relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).
Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires. Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le président à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

N°2024-04-02 : Protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38).

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé et les risques prévoyance. Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025. Les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le CDG38, de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion et d'accepter la participation minimale prévue réglementairement.

N°2024-04-03 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux de la commune d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE).

Cette convention précise les modalités d'occupation de locaux de la commune d'Apprieu pour les activités liées à l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré , décide à 7 voix pour, 1 voix contre (Mme Géraldine BARDIN RABATEL) et 3 abstentions (MM Philippe CHARLÉTY, Jérôme CROCE et Cyrille MADINIER) d'approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux « la bascule » et l'école élémentaire Saint Exupéry pour les activités liées à l'ALE du centre socioculturel Lucie Aubrac.

N°2024-04-04 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de six personnels communaux d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) pour les vacances de printemps 2024.

Cette convention précise les modalités de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu pour l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE) (site d'Apprieu) du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 2 abstentions (Mme Géraldine BARDIN RABATEL et M. Jérôme CROCE) d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'agents communaux de la commune d'Apprieu (6 agents) à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'ALE d'Apprieu durant les vacances de printemps 2024.

N°2024-04-05 : Autorisation de signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre-Est réévaluant la contribution financière 2023 au regard des actions réalisées.

Afin de mettre en place le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), la communauté de communes de Bièvre Est a approuvé en 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle (2021-2023) avec l'Association pour une GEstion Durable de l'ÉNergie (AGEDEN). Cette convention bénéficie également aux actions du PCAET portées par le service transitions. Chaque année, un avenant modificatif de cette convention permet d'actualiser les annexes II et III pour fixer les objectifs partenariaux prévisionnels annuels. Les objectifs prévus pour l'année 2023, n'ayant pas été intégralement atteints, il convient d'ajuster la subvention de l'AGEDEN. Le présent avenant modifie donc les annexes II et III de la convention d'objectifs avec l'AGEDEN. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention avec L'AGEDEN et de dire que les crédits sont inscrits au budget.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°037-2024 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.
Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de janvier 2024 :
- ferrailles : 2 ,28 tonnes pour un montant de 3 362,24 €.
- batteries : 0,768 tonne pour un montant de 460,80 €.

N°038-2024 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.
Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de février 2024 :
- ferrailles : 19.667 tonnes pour un montant de 2 907,84 €.
- batteries : 0.387 tonne pour un montant de 232,20 €.

N°039-2024 : Acquisition de mobilier de bureau pour le siège de la communauté de communes de Bièvre Est.
Il a été décidé d'attribuer le marché d'acquisition de mobilier de bureaux à la société ORMEPO, sis 11 rue Baptiste Marcet, ZI de l'Argentière à FONTAINE (38600). Le montant de l'acquisition s'élève à 4 206,66€ TTC.

N°040-2024 : Signature du devis n°DEV00000039 pour une prestation de reprographie d'une partie du dossier d'approbation de la modification n°3 du PLUi.
Il a été décidé de signer le devis pour une prestation de reprographie d'une partie du dossier de modification n°3 du PLUi et de sa régularisation avec l'imprimerie ALLOCOPY située 32 Avenue François Mitterrand - 38500 VOIRON, pour un montant de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.

N°041-2024 : Avenant n°1 au marché n°20MO10 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps.
Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 20MO10 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA Les Chaumes à Le Grand-Lemps avec la société Alp'études sis à Moirans (38430) afin de :
- prolonger la durée d'exécution de plusieurs missions jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- arrêter le forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre à un montant de 65 060,00 € HT ;
- prendre acte que la tranche optionnelle N°1 – dossier loi sur l'eau ne sera pas effectuée.

L'incidence financière est de – 4 160,00 € HT soit environ - 6,39 % du montant initial du marché.

N°042-2024 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.
Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de mars 2024 :
- ferrailles : 17,24 tonnes pour un montant de 2 310,16 €.
- batteries : 0,453 tonne pour un montant de 249,15 €.

N°043-2024 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour produire les observations de la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de la procédure de régularisation du PLUi au titre de l'article L600-9 du Code de l'urbanisme.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour :

- produire 11 mémoires en réponse visant à présenter les observations de la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de la procédure de régularisation du PLUi au titre de l'article L600-9 du Code de l'urbanisme ;
- représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le tribunal administratif de Grenoble.

N°044-2024 : Attribution du marché n°24SE01 relatif au transport des bennes de déchèteries.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°24SE01 relatif au transport des bennes de déchèteries, à la société ARC-EN-CIEL RECYCLAGE, sis ZA Le Grand Champ 38140 IZEAUX pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an et pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT.

N°045-2024 : Attribution du marché n°24SE08 relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°24SE08 relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail, à la société ELIS Services, dont le siège est situé 31 chemin latéral au chemin de fer, 93507 PANTIN. Le marché est passé pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois un an. Le montant maximum pour la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises) est de 150 000,00 € HT.

N°046-2024 : Signature du contrat de maintenance et vérification générale périodique des compacteurs et basculeurs.

Il a été décidé de signer le contrat relatif à la maintenance et la vérification générale périodique des compacteurs et basculeurs pour l'année 2024 avec la société Archer Maintenance Environnement (AME), sise à Rochetoirin (38110) pour un montant de 4 080,00 € euros H.T.

N°047-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE13 relatif à des travaux sur la STEP de Beaucroissant.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE13 concernant des travaux sur la STEP de Beaucroissant pour un montant de 2 322,52 € HT passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°048-2024 : Signature du contrat de prestations de curages des réseaux pluviales et eaux usées dans les déchèteries et les ZA de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de curages des réseaux pluviales et eaux usées dans les déchèteries et les ZA de Bièvre Est à l'entreprise AOSTE VIDANGE, 430 route des Charmilles 38490 AOSTE. Le montant de la prestation s'élève à 1835 € HT.

N°049-2024 : Signature du contrat de prestations d'entretien et dépannage de l'éclairage public des ZA de Bièvre Est.

Il a été décidé d'attribuer le contrat de prestation d'entretien et dépannage de l'éclairage public des ZA de Bièvre Est à l'entreprise SOBECA sise 74 Impasse TOLIGNAT 38210 TULLINS.

Le président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3e vice-président

Jérôme CROCE